



Conseil d'administration

326^e session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/INS/10

Section institutionnelle

INS

Date: 2 mars 2016

Original: anglais

DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013)

Objet du document

Le présent document fait le point des activités de l'OIT au Myanmar, conformément à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (2013). Voir le projet de décision au paragraphe 14.

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Application en cours du programme de travail de l'OIT.

Unité auteur: Bureau de liaison de l'OIT au Myanmar.

Documents connexes: Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, adoptée par la Conférence à sa 102^e session (2013).

1. A sa 325^e session (novembre 2015), le Conseil d'administration, après avoir examiné les rapports soumis par le gouvernement du Myanmar¹ et par le Directeur général² et pris note de l'accord donné par le gouvernement du Myanmar pour que soient reconduits, jusqu'au 31 mars 2016, le Protocole d'entente complémentaire et le Mémoire d'accord et son plan d'action, a décidé:
 - i) de reporter l'examen du paragraphe 35 du document GB.325/INS/7(Rev.) à sa 326^e session (mars 2016);
 - ii) de prier le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, à sa 326^e session (mars 2016), un cadre pour la future collaboration de l'OIT avec le Myanmar, en vue notamment de l'élimination du recours au travail forcé.
2. Au moment où cette décision a été prise, les résultats définitifs des élections générales du 8 novembre 2015 n'étaient pas encore connus. Toutefois, on prévoyait que, avant la 326^e session du Conseil (mars 2016), le Bureau serait en mesure de conclure les discussions avec le prochain gouvernement en vue d'établir un cadre pour la future collaboration de l'OIT avec le Myanmar et de trouver un accord sur les priorités du programme visant à éliminer le recours au travail forcé.
3. Dans son rapport du 20 novembre 2015 consacré aux résultats définitifs des élections, la Commission électorale du Myanmar a indiqué que, au niveau national, la Ligue nationale pour la démocratie (LND), conduite par M^{me} Aung San Suu Kyi, avait remporté 887 sièges (soit 77,1 pour cent) sur les 1 150 sièges à pourvoir le 8 novembre 2015. Ces élections concernaient la Chambre haute et la Chambre basse du Parlement national, ainsi que 14 parlements des Etats et des régions. Le Parti de la solidarité et du développement de l'Union – le parti au pouvoir – a remporté 117 sièges, soit 10,2 pour cent du total.
4. Lors de la publication des résultats des élections, le Parti de la solidarité et du développement de l'Union et les militaires ont reconnu la victoire de la LND et ont fait part de leur intention de coopérer avec le prochain gouvernement dans l'intérêt du pays et de son peuple.
5. En vertu de la Constitution de 2008, l'entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement est un processus relativement long. La Chambre haute et la Chambre basse nouvellement élues ont été convoquées le 1^{er} février 2016, et la mise en place de leurs modalités de fonctionnement a commencé avec la désignation de leurs présidents et l'établissement de commissions. Toutefois, le nouveau gouvernement n'entrera en fonctions que le 1^{er} avril 2016.
6. Le président nouvellement nommé du Parlement national a annoncé que les trois collèges électoraux (la Chambre basse, la Chambre haute et les parlementaires nommés par les militaires) se réuniront le 17 mars 2016 pour choisir leur candidat à l'élection présidentielle, après quoi le Parlement national se réunira pour élire à la présidence de l'Union un de ces trois candidats, les deux autres étant nommés à la vice-présidence de l'Union.
7. Le président nouvellement élu disposera alors de très peu de temps pour nommer son cabinet avant de prendre ses fonctions le 1^{er} avril 2016.

¹ Document GB.325/INS/7(Add.).

² Document GB.325/INS/7(Rev.).

8. Au moment de la rédaction du présent document, on croyait savoir qu'une négociation était en cours à très haut niveau (alors que les spéculations sur cette question allaient bon train) quant à l'éventualité d'une modification ou d'une suspension temporaire des obstacles constitutionnels (représentés par l'alinéa f) de l'article 59 de la Constitution) à la désignation de M^{me} Aung San Suu Kyi comme candidate à l'élection présidentielle.
9. Au cours de cette longue période de transition, l'OIT a éprouvé quelques difficultés à obtenir du gouvernement actuel qu'il réponde aux besoins opérationnels en cours, notamment en ce qui concerne les points précédemment arrêtés dans le Plan d'action pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé.
10. Des discussions ont eu lieu entre le Chargé de liaison de l'OIT au Myanmar et le Comité des questions sociales de la LND (qui est un organe de ce parti, et non du Parlement) et avec un représentant du Cabinet du président du parti, lesquels ont confirmé qu'ils souhaitaient voir s'établir une relation forte et constructive entre le prochain gouvernement et l'OIT. La politique et les pratiques en matière d'emploi et de marché du travail figurent parmi les priorités de la LND, et celle-ci s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une normalisation complète des relations avec l'OIT une fois qu'elle sera au pouvoir.
11. La LND a réitéré sa position quant à la nécessité de reconduire le Mémoire d'accord pour l'élimination du travail forcé, y compris son plan d'action, ainsi que le Protocole d'entente complémentaire instituant le mécanisme de traitement des plaintes relatives au travail forcé. Lorsque la LND arrivera au pouvoir, elle passera en revue les progrès accomplis et réexaminera les modalités opérationnelles en vue d'établir un mémorandum d'accord révisé et un plan d'action acceptable pour les deux parties. Il est prévu de maintenir le mécanisme de traitement des plaintes, qui constitue une voie de recours en justice efficace et éprouvée dans le contexte actuel, l'idée étant de l'intégrer par la suite à un système d'administration de la justice entièrement refondu.
12. En ce qui concerne l'ensemble des activités de l'OIT au Myanmar, le Cabinet du président du parti et le Comité des questions sociales ont reçu le résumé du programme-cadre provisoire d'octobre 2012, ainsi qu'une série de documents d'information sur les activités actuellement menées dans les domaines définis comme prioritaires dans ce programme. Il est prévu que, lors de son entrée en fonctions, le nouveau gouvernement passera en revue ces domaines prioritaires avec le Chargé de liaison de l'OIT. Cet examen sera mené en concertation avec les membres du Forum national de dialogue tripartite et les acteurs intéressés aux niveaux national et international par les questions d'emploi et de marché du travail afin de mettre en place une stratégie globale, détaillée et coordonnée qui pourrait servir de base à l'élaboration d'un programme par pays de promotion du travail décent.
13. Compte tenu des problèmes délicats posés par le transfert des pouvoirs et des nombreuses questions que le prochain gouvernement devra traiter en priorité, il est proposé que les mesures décrites aux paragraphes 11 et 12 soient prises une fois que le nouveau gouvernement sera entré en fonctions afin de présenter au Conseil d'administration, à sa 328^e session (novembre 2016), une documentation et des plans de travail révisés. D'ici là, le programme de travail actuel ainsi que le mécanisme de traitement des plaintes relatives au travail forcé seront reconduits, sous réserve des ajustements pratiques qui pourraient être rendus nécessaires par les circonstances du moment et par les priorités politiques du gouvernement.

Projet de décision

- 14. Le Conseil d'administration prend note de la situation relative au transfert des pouvoirs au Myanmar après les élections générales de novembre 2015 et prie le Directeur général:**
- a) de présenter au Conseil d'administration, à sa 328^e session (novembre 2016), un cadre pour la future collaboration de l'OIT avec le Myanmar, en vue notamment de l'élimination du recours au travail forcé;**
 - b) de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que, dans l'intervalle, le Protocole d'entente complémentaire et le Mémoire d'accord et son plan d'action soient reconduits.**